



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2022-05-09-00003 du 11/05/2022 prescrivant
l'ouverture d'une participation du public dans le cadre du projet de la
modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation
du Val de Saône – secteur Saône Aval,
sur le territoire de la commune de : Anse**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 22 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Saône – secteur Saône Aval ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune d'Anse, sur le bassin versant du Val de Saône - secteur Saône Aval ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, L122-5, R 122-17 et R 122-18 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-21-P-0041 en date du 17 août 2021 stipulant que la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône, secteur Saône aval n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 69-2021-11-02-00003 en date du 02/11/2021 relatif à la prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval , sur le territoire de la commune de Anse ;

VU les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires du Rhône, responsable du projet, pour être soumis à participation du public de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône , secteur Saône aval ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une participation du public pendant une durée d'un mois du 23 mai au 23 juin 2022 inclus, dans les formes prescrites par les articles du code de l'environnement susvisés, portant sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Val de Saône secteur Saône aval sur le territoire de la commune de Anse.

Le dossier de ce projet comprend une note de présentation ayant pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche du Plan de Préventions des Risques Naturels d'inondation et son contenu, le règlement du Plan de Préventions des Risques Naturels d'inondation modifié, les cartes des aléas, des enjeux au regard de la vulnérabilité et du zonage réglementaire.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf fermeture ou modification d'horaires exceptionnels, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques et sur le site internet suivant : <http://modification-pprni-val-de-saone-aval-anse.consultationpublique.net>

ARTICLE 3 : Le registre de participation du public :

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de la participation sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à la participation, disponible sur le site :

modification-pprni-val-de-saone-aval-anse@consultationpublique.net

- Sur le registre « papier » disponible en mairie de Anse, siège de l'enquête.

Ce dernier sera coté et paraphé par Monsieur le Maire de Anse et accessible en mairie aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Il pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention de Monsieur le Directeur départemental des territoires, à la mairie de Anse désignée comme siège de la participation publique. Elles sont tenues à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Directeur départemental des territoires et clos par lui.

ARTICLE 4 : l'autorité responsable du projet :

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

- la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862 69401 LYON CEDEX 01. Courriel: ddt-risques@rhone.gouv.fr ,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de cette autorité.

ARTICLE 5 : Les mesures de publicité de la participation publique sont les suivantes :

Il sera procédé à une publicité en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune et les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du registre au public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

L'affichage sera effectué par un avis conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis sera, également, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône: <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRI/PPRI-Val-de-Saone/Consultation-publique>

ARTICLE 6 : A l'issue de cette participation :

Le rapport et les conclusions de l'autorité responsable du projet seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie susvisée ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, pendant un an à compter de la date de clôture de la participation.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques

Le plan de prévention modifié devra ensuite être approuvé par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Exécution :

La préfète secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de la commune d'Anse, les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

09 MAI 2022

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

